



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D00664510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 09. Ressources budgétaires pour 2022 - Fixation de divers tarifs, taxes et droits

Délibération n° 2021/006645

09

**Ressources budgétaires pour 2022 -
Fixation de divers tarifs, taxes et droits**

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	25/11/2021	Favorable unanime
Commission n° 2	23/11/2021	Favorable unanime
Commission n° 3	24/11/2021	Favorable unanime
Commission n° 4	23/11/2021	Favorable unanime

SOMMAIRE

POLE GESTION

I -	Espaces Publics Numériques	4
II -	Besançon Votre Ville	4
III -	Photothèque	4
IV -	Tarifs de location pour les emplacements sur les pylônes et pour les antennes de téléphonie sur le territoire communal	5

POLE SERVICES A LA POPULATION

V -	Education	6
VI -	Etablissements et Service d'Accueil du Jeune Enfant	8
VII -	Droits de place	10
VIII -	Droits de stationnement	14
IX -	Fourrière animale	14
X -	Affichage sauvage	15
XI -	Autorisations de voirie (Police Municipale)	15
XII -	Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières	17

POLE ACTION SOCIALE ET CITOYENNETE

XIII -	Hygiène	21
--------	---------------	----

POLE DEVELOPPEMENT

XIV -	Occupations commerciales du domaine public pour les animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives	22
-------	--	----

POLE SERVICES TECHNIQUES - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

XV -	Stationnement	23
XVI -	Occupation du domaine public (permis de stationner)	32
XVII -	Espaces Verts	35
XVIII -	Matériel de prêt et livraison d'eau potable	36
XIX -	Urbanisme / Dossier PLU	38
XX -	Tarifs des prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers	38

POLE CULTURE

XXI -	Musées du Centre : Musée de Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps	39
XXII -	Service Municipal d'Archéologie Préventive	43
XXIII -	Bibliothèques	43
XXIV -	Maison Natale de Victor Hugo	44
XXV -	Tarifcation relative aux événements ponctuels	45

POLE GESTION

I - Espaces Publics Numériques

Tarifs identiques à 2021

Catégories	Tarifs 2021	Tarif 2022
Moins de 18 ans - Besançon et Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
A partir de 18 ans - Besançon et Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaires des minima sociaux - Besançon et Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
Détenteurs de la carte avantages jeunes - Besançon, Grand Besançon et autres	Gratuit	Gratuit
Autres hors Besançon et hors Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
Utilisateurs occasionnels (tarif par heure)	Gratuit	Gratuit
Remplacement carte perdue, égarée, endommagée, détruite, indisponible plus d'un mois Par une carte à puce (suppression) Par une carte sans puce (suppression)	2,00 € - -	2,00 € - -
Ateliers thématiques (par heure)	1,50 €	1,50 €
Impression page A4 noir et blanc	0,15 €	0,15 €
Impression page A4 couleur	0,30 €	0,30 €
Impression CV et lettre de motivation pour un emploi (maximum 5/jour)	Gratuit	Gratuit

II - Besançon Votre Ville

Tarifs identiques à 2021

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Abonnement annuel forfaitaire		
. tarif France	15,00 €	15,00 €
. tarif Étranger	27,00 €	27,00 €

III - Photothèque

Tarifs identiques à 2021

Droit d'utilisation d'une image en fonction du nombre de tirages ou d'éditions prévus
(Gratuité possible pour les associations à but non lucratif)

	1 édition	2 à 99 éditions	100 à 499 éditions	À partir de 500 éditions
Tarif pour la mise à disposition d'une photo	35 €	70 €	180 €	300 €

IV - Tarifs de location pour les emplacements sur les pylônes et pour les antennes de téléphonie sur le territoire communal

1 - Emplacement pour une antenne de radio associative ou locale : 789 €/an

2 - Emplacement pour une antenne FH (Faisceau Hertzien)

Dimension 30 cm : 405 €/an

Dimension 60 cm : 506 €/an

Dimension 90 cm : 1 013 €/an

Dimension 120 cm : 2 026 €/an

3 - Occupation d'un local technique :

Local technique mis à disposition des radios associatives ou locales : 30 €/an

Emplacement dans une baie au sein d'un local technique : 253 €/m²/an

4 - Frais d'accès aux services (FAS) : 203 € lors de la mise à disposition d'un emplacement ou d'un local technique

Occupation du domaine privé de la Ville par panneaux publicitaires :

1 - Panneau simple face ou double face sur terrain de la Ville - Tarif annuel : 1 712 €

2 - Panneau sur mur d'immeuble - Tarif annuel : 855 €

POLE SERVICES A LA POPULATION

V - Education

La Direction Education assure la mise en œuvre de services périscolaires dans les écoles de Besançon. Les tarifs 2022 s'appliqueront selon les indications figurant en en-tête de chaque tableau, soit à partir de janvier 2022 pour la durée de l'année civile, soit à partir de septembre 2022 et pour la durée de l'année scolaire 2022-2023.

Le quotient familial (QF) pris en compte est justifié par une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales fournie au moment de l'inscription ou, pour les familles ne bénéficiant pas de prestations familiales, par l'avis d'imposition de l'année précédente. Le quotient familial n'est révisé en cours d'année scolaire qu'en cas de changement dans la composition de la famille.

A – Accueil périscolaire du midi avec restauration et fourniture de repas

Les tarifs proposés pour le service périscolaire du midi avec restauration et les autres prestations de restauration sont les suivants :

Prestations	Bénéficiaires		Tarifs 2021 (année scolaire 2021-2022)	Tarifs 2022 (année scolaire 2022-2023)	% d'évo- lution	
Accueil périscolaire du midi avec restauration pour les élèves des écoles publiques bisontines	Elèves bisontins	QF inférieur à 370	1,50 €	1,50 €	0 %	
		QF entre 370 et 680	Taux d'effort à 0,41 %	Taux d'effort à 0,41 %	0 %	
		QF entre 681 et 1 122	Taux d'effort à 0,49 %	Taux d'effort à 0,49 %	0 %	
		QF supérieur à 1 122	5,95 €	6€	0,8 %	
		Repas exceptionnel quel que soit le QF	6,10 €	6,15 €	0,8 %	
		Fréquentation non conforme quel que soit le QF	6,15 €	6,20 €	0,8 %	
	Elèves habitant hors Besançon	Fréquentation régulière	QF < à 370	6,70 €	3,50 €	-47,6 %
			QF > à 370	6,70 €	6,80 €	1,5 %
		Repas exceptionnel quel que soit le QF		6,85 €	6,95 €	1,46 %
		Fréquentation non conforme quel que soit le QF		6,90 €	7 €	1,45 %
	Adultes occasionnels	Intervenants		4 €	4,10 €	2,5 %
		Stagiaires		3,40 €	3,45 €	1,5 %

La Direction Education fournit également les mercredis et durant les vacances scolaires des repas aux centres de loisirs des associations suivantes : ALEDD, ASEP, Le Barbox, Centre Omnisports Pierre Croppet, Les Francas, MJC de Palente et MJC des Clairs-Soleils.

Prestations		Tarifs 2021 année civile 2021	Tarifs 2022 année civile 2022	% d'évolution
Fourniture de repas aux accueils de loisirs	Fourniture et livraison avec service à table	4,65 €	4,70 €	1 %
	Fourniture de goûters (livré avec les repas)	0,66 €	0,67 €	1,5 %

B - Accueil périscolaire de l'après-midi

Les tarifs proposés pour le service périscolaire de l'après-midi des écoles bisontines sont les suivants :

Prestation	Bénéficiaires		Tarifs 2021 (année scolaire 2021- 2022)	Tarifs 2022 (année scolaire 2022- 2023)	% d'évolution	
Droit d'entrée ANNUEL à l'accueil périscolaire de l'après- midi	Elèves bisontins	QF inférieur à 400	2,00 €	2,00 €	0 %	
		QF entre 400 et 2000	0,5 % x QF	0,5 % x QF	0 %	
		QF supérieur à 2000	12 €	12,15€	1,25 %	
		Fréquentation non conforme quel que soit le QF	12 €	12,15€	1,25 %	
	Elèves non bisontins	Fréquentation régulière	QF < à 370	17 €	2,00 €	- 88,2 %
			QF > à 370	17 €	18 €	5,9 %
		Fréquentation non conforme quel que soit le QF	17 €	18 €	5,9 %	

C - Frais de scolarité des enfants des communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques de Besançon

La Ville de Besançon peut accueillir dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes pour des motifs prévus par le code de l'Education. Dans ce cas, les communes de résidence doivent participer aux frais de scolarité. Le calcul des frais de scolarité prend en compte la rémunération des personnels et les dépenses de fonctionnement liées à l'activité scolaire.

	Tarif 2021	Tarif 2022	% d'évolution
	Année civile 2021	Année civile 2022	
Enseignement maternel	1 115 €	1 115 €	0 %

Enseignement élémentaire	550 €	670 €	21,8 %
--------------------------	-------	-------	--------

VI - Etablissements et Service d'Accueil du Jeune Enfant

A. Fixation du taux horaire de participation des familles

La Ville de Besançon a signé des conventions de financement (Prestation de Service Unique - PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales et applique en conséquence le barème CNAF en vigueur pour le calcul du tarif horaire.

Le taux d'effort horaire est variable selon les ressources et la composition de la famille.

La participation mensuelle des familles est calculée sur la base de leurs ressources imposables x taux horaire x le nombre d'heures d'accueil du forfait choisi.

La participation des familles est révisée au 1^{er} janvier de chaque année.

Accueil régulier en établissements d'accueil collectif et en crèche familiale

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en crèche familiale
1 enfant	0,0619 %	0,0516 %
2 enfants	0,0516 %	0,0413 %
3 enfants	0,0413 %	0,0310 %
4 enfants	0,0310 %	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %	0,0206 %
7 enfants	0,0310 %	0,0206 %
8 enfants	0,0206 %	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %	0,0206 %

Le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué lorsqu'un enfant handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé -AEEH-) est à charge de la famille sur production du justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La prise en charge d'un repas supplémentaire en crèche familiale sera facturée aux familles sur la base de 3,73 € au 1^{er} janvier 2022 (soit une augmentation de 1,3 % par rapport au tarif de 3,68 € appliqué en 2021).

Accueil occasionnel dans les établissements d'accueil collectif

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée pour habitants Besançon	Taux d'effort par heure facturée pour habitants autres communes

1 enfant	0,0619 %	0,0800 %
2 enfants	0,0516 %	0,0700 %
3 enfants	0,0413 %	0,0600 %
4 enfants	0,0310 %	0,0500 %
5 enfants	0,0310 %	0,0500 %
6 enfants	0,0310 %	0,0500 %
7 enfants	0,0310 %	0,0500 %
8 enfants	0,0206 %	0,0400 %
9 enfants	0,0206 %	0,0400 %
10 enfants	0,0206 %	0,0400 %

Le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué lorsqu'un enfant handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé -AEEH-) est à charge de la famille sur production du justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

B. Ressources des familles prises en compte pour le calcul de la participation familiale

1. Pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales :

Les ressources des familles sont communiquées à la Ville par le service télématique de Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires (CDAP) de la Caisse d'Allocations Familiales.

2. Pour les non ressortissants du régime général de Sécurité Sociale ou les allocataires n'ayant pas communiqué leurs ressources à la CAF :

- ressources de l'année N-2 mentionnées sur le dernier avis d'imposition avant toute déduction,
- pensions alimentaires versées ou perçues.

3. Dans le cas d'un enfant accueilli en famille d'accueil par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, les ressources « plancher » appliquées au taux d'effort pour un enfant sont prises en compte pour le calcul de la participation financière.

4. A défaut de production des justificatifs de ressources, la participation horaire est appliquée sur la base du montant maximum des ressources figurant au barème CNAF.

C. Fixation du montant de l'indemnité journalière versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants

Le montant de cette indemnité est versé aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants dont elles ont la garde. Cette indemnité qui est l'une des composantes de la rémunération de ces personnels était fixée à 5,10 € en 2021.

Afin de maintenir la qualité des repas et des goûters, il est proposé de la fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 à 5,17 € (soit une augmentation de 1,3 %).

D. Fixation du montant de l'heure de vacation des pédiatres et psychologues des établissements et service d'accueil du Jeune Enfant

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de maintenir l'heure de vacation des pédiatres à 38,62 € et celle des psychologues à 27,19 €.

VII - Droits de place

A. Foires et marchés

Les tarifs proposés différencient les marchés équipés en alimentation électrique et les marchés non équipés à ce jour.

Tarifs de base	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmentation
a) - Marchés sans alimentation électrique			
<i>Maraîchers, revendeurs détaillants, «petits paniers», autres commerçants, brocanteurs, fripiers artisans, démonstrateurs</i>			
Le mètre linéaire par demi-journée	0,97 €	0,97 €	0 %
Le mètre linéaire par jour	1,78 €	1,78 €	0 %
Abonnement mensuel			
Le mètre linéaire en demi-journée	3,40 €	3,40 €	0 %
Le mètre linéaire en journée	6,25 €	6,25 €	0 %
Abonnement trimestriel			
Le mètre linéaire par demi-journée	9,10 €	9,10 €	0 %
Le mètre linéaire par journée	16,70 €	16,70 €	0 %
b) - Marchés équipés d'alimentation électrique			
Le mètre linéaire par demi-journée	1,02 €	1,02 €	0 %
Le mètre linéaire par jour	1,83 €	1,83 €	0 %
Abonnement mensuel			
Le mètre linéaire par demi-journée	3,55 €	3,55 €	0 %
Le mètre linéaire par jour	6,40 €	6,40 €	0 %
Abonnement trimestriel			
Le mètre linéaire par demi-journée	9,60 €	9,60 €	0 %
Le mètre linéaire par journée	17,20 €	17,20 €	0 %
c) - Foire mensuelle			
Le mètre linéaire	2,35 €	2,35 €	0 %
Abonnement annuel : le mètre linéaire	16,70 €	16,70 €	0 %
d) - Dimanches et jours fériés - Tarifs majorés de 50 %			
e) - Vente de fleurs Toussaint			
Le mètre linéaire (pour la période)	9,10 €	9,10 €	0 %
f) - Vente de sapins			
Prix emplacement de 15 m ² / jour	20,20 €	20,20 €	0 %
Forfait emplacement de 15 m ² / semaine	33,33 €	33,33 €	0 %

Les abonnements sont payables d'avance. Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une majoration de 10 % du droit à recouvrer par semaine ou partie de semaine.

Si la Ville est amenée à intervenir pour enlever des déchets liés aux foires et marchés, les tarifs sont les suivants :

Dépôts non autorisés	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmentation
Forfait 1ère intervention	50,00 €	50,00 €	0 %
Forfait 2ème intervention	100,00 €	100,00 €	0 %
Forfait 3ème intervention	150,00 €	150,00 €	0 %

B. Marché Beaux-Arts – Droits mensuels non fractionnables (Tout mois commencé est dû dans son intégralité)

Tarif par case (comprenant l'accès à une réserve et à une place de parking).

Cases + Parking + Réserves	Superficie des cases	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmentation
A1 +A2**	65,53 m ²	1 783,18 €	1 783,18 €	0 %
A3 + A4**	51,28 m ²	1 446,44 €	1 446,44 €	0 %
B1 + B2	38,43 m ²	1 244,72 €	1 244,72 €	0 %
B3	21,76 m ²	688,32 €	688,32 €	0 %
B4+C1	33,34 m ²	1 110,46 €	1 110,46 €	0 %
C2	16,67 m ²	555,23 €	555,23 €	0 %
C3	16,67 m ²	555,23 €	555,23 €	0 %
C4	16,67 m ²	555,23 €	555,23 €	0 %
D1+ D2+D3**	50,01 m ²	1500,17 €	1500,17 €	0 %
D4	16,67 m ²	555,23 €	555,23 €	0 %
E1+E2	35,70 m ²	1 173,99 €	1 173,99 €	0 %
F1+F2+F3+F4**	66,68 m ²	2 037,97 €	2 037,97 €	0 %
G1	16,67 m ²	555,23 €	555,23 €	0 %
G2	16,67 m ²	555,23 €	555,23 €	0 %
G3	16,67 m ²	555,23 €	555,23 €	0 %
G4	16,67 m ²	555,23 €	555,23 €	0 %
H1+H2+H3+H4**	66,68 m ²	1 961,21 €	1 961,21 €	0 %
I1+I2	34,82 m ²	1 151,22 €	1 151,22 €	0 %
J1+J2+J3	34,15 m ²	1 139,58 €	1 139,58 €	0 %
K1+K2	29,40 m ²	1 009,70 €	1 009,70 €	0 %
L1	23,65 m ²	737,49 €	737,49 €	0 %
L2	22,50 m ²	707,52 €	707,52 €	0 %
M1+M2	27,88 m ²	968,93 €	968,93 €	0 %
N1+N2	24,60 m ²	820,90 €	820,90 €	0 %
Restaurant PUM	Parking	82,74 €	82,74 €	0 %

**voir délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 : réduction de 10 % pour les cases dont la superficie est supérieure à 50 m².

Clefs	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% augmentation
Clef sécurisée portes d'entrées	/	120 €	Création
Clef sécurisée WC	/	40 €	Création
Clef standard	/	10 €	Création

Complément d'activité * (Tarif / jour / ML)	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% augmentation
Emprise supplémentaire dans les allées du Marché Beaux-Arts	1.00 €	1,00 €	0 %

* Tarifs appliqués sur la totalité des jours de la période concernée, soit 7 jours par semaine.

Occupation occasionnelle d'une case de 1 à 6 mois maximum	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% augmentation
Loyer mensuel	660,00 €	660,00 €	0 %

C. Animations ponctuelles sur le Domaine Public

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmentation
Manifestations commerciales classiques - emplacement / jour	72,00 €	72,00 €	0 %
Manifestations commerciales proposées par des associations à caractère commercial - emplacement / jour	72,00 €	72,00 €	0 %
Manifestations proposées par des associations à caractère humanitaire - emplacement / durée de la manifestation	18,00 €	18,00 €	0 %
Manifestations commerciales proposées par des associations sans caractère commercial ni humanitaire - emplacement / jour	36,00 €	36,00 €	0 %
Camion ambulant : emplacement / jour	36.50 €	36.50 €	0 %

La Ville se réserve le droit d'exonérer de droit d'occupation du domaine public les associations à caractère caritatif, social ou humanitaire, à l'occasion de manifestations, lorsque celles-ci présentent un intérêt général.

D. Fêtes foraines (tarifs par manifestation)

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmentation
a) Fêtes foraines sans électricité			
- jusqu'à 200 m ² - le m ²	1,17 €	1,17 €	0 %
- de 200 à 400 m ² - le m ²	0,86 €	0,86 €	0 %
- au-dessus de 400 m ² - le m ²	0,76 €	0,76 €	0 %
b) Fêtes foraines avec électricité			
- jusqu'à 200 m ² - le m ²	1,77 €	1,77 €	0 %
- de 200 à 400 m ² - le m ²	1,26 €	1,26 €	0 %

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmentation
- au-dessus de 400 m ²	1,11 €	1,11 €	0 %
c) Fête de Granvelle			
- le m ²	1,42 €	1,42 €	0 %
d) Manège installation week-end	72,00 €	72,00 €	0 %
e) Fête de Pâques (sans électricité)			
- jusqu'à 200 m ² - le m ²	2,18 €	2,18 €	0 %
- de 200 à 400 m ² - le m ²	1,42 €	1,42 €	0 %
- au-dessus de 400 m ² - le m ²	1,21 €	1,21 €	0 %
f) Fête de Pâques (avec électricité)			
- jusqu'à 200 m ² - le m ²	3,55 €	3,55 €	0 %
- de 200 à 400 m ² - le m ²	2,53 €	2,53 €	0 %
- au-dessus de 400 m ²	2,23 €	2,23 €	0 %

E. Cirques

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmentation
Forfait par jour Grand Cirque (> 400 m ²)	550,00 €	550,00 €	0 %
Forfait par jour Petit Cirque (< 400 m ²) et théâtre marionnettes	122,00 €	122,00 €	0 %
Forfait nettoyage cirque sans animaux	1 188,00 €	1 188,00 €	0 %
Forfait nettoyage cirque avec animaux domestiques	1 782,00 €	1 782,00 €	0 %

Dans une logique de soutien à la création et/ou à la diffusion, la Ville peut exonérer du droit de place, certaines installations itinérantes, sous réserve que la proposition artistique dans son processus de création ou diffusion soit réalisée en partenariat avec des institutions professionnelles.

Le forfait nettoyage avec ménagerie a été supprimé en lien avec la politique de la municipalité en matière de protection animale.

F. Emplacements commerciaux règlementés - Droits mensuels non fractionnables (tout mois commencé est dû dans son intégralité).

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% augmentation
a) Produits non transformés (fleurs, fruits, légumes)			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	64,00 €	64,00 €	0 %
Tarif forfaitaire 1 à 3 jours / semaine	40,00 €	40,00 €	0 %
b) Produits manufacturés (artisanaux, artistiques, culturels) **			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	80,00 €	80,00 €	0 %
Tarif forfaitaire 1 à 3 jours / semaine	50,00 €	50,00 €	0 %
c) Produits alimentaires (pizzas, frites, merguez, glaces et produits apparentés, marrons chauds, etc.) **/ ***			
- Surface de l'emplacement < 20 m²			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	108,00 €	108,00 €	0 %
Tarif forfaitaire 1 à 3 jours / semaine	66,00 €	66,00 €	0 %
- Surface de l'emplacement > 20 m²			

Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	217,00 €	217,00 €	0 %
d) Alimentation électrique sur site équipé (échoppes...) ***	40,00 €	40,00 €	0 %
e) Manèges Centre-Ville / Micaud *			
- le m ² / semaine	1,43 €	1,43 €	0 %

* droit mensuel fractionnable en semaines

** voir délibération du Conseil Municipal du 09/12/2021 : tarifs doublés en zone piétonne et sites aménagés (excepté pour la vente des marrons chauds).

*** échoppe mobile

G. Emplacement commercial sur le site de la RODIA

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmentation
Tarif / jour pour les manifestations organisées sur l'emplacement – Droit minimum / 2	36,50 €	36,50 €	0 %

VIII - Droits de stationnement

A. Artisans - Stationnement

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmentation
Stationnement voies piétonnes et voies aménagées			
- prix par jour	24,25 €	24,25 €	0 %
- prix par demi-journée	13,15 €	13,15 €	0 %
Carnet stationnement	35,35 €	35,35 €	0 %

Gratuité du stationnement pour les véhicules des entreprises travaillant pour le compte de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole.

B. Taxis - Droits de stationnement

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmentation
Redevance mensuelle	42,50 €	42,50 €	0 %

IX - Fourrière animale

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmentation
Pension journalière chiens	7,70 €	7,80 €	1,29 %
Pension journalière chats	3,95 €	4,00 €	1,26 %
Frais de capture	51,30 €	52,00 €	1,36 %
* tarifs doublés de 19 h à 9 h, ainsi que week-end et jours fériés	102,60 €	104,00 €	1,36 %
* capture des chiens classés dangereux par la loi	102,60 €	104,00 €	1,36 %
Frais vétérinaires (diagnose chiens de type molossoïde ou frais d'identification par puce)	71,00 €	72,00 €	1,40 %

Les interventions du vétérinaire engagées pour l'animal seront, sauf situation particulière, à la charge de son propriétaire, en particulier les diagnostics pour les chiens de type molossoïde.

X - Affichage sauvage

Dépose des affiches par services municipaux	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmentation
Association : de 1 à 10 affiches	81,00 €	81,00 €	0 %
Par dizaine supplémentaire	40,50 €	40,50 €	0 %
Sociétés commerciales de 1 à 10 affiches	155,00 €	155,00 €	0 %
> 10 affiches	590,00 €	590,00 €	0 %

XI - Autorisations de voirie (Direction Sécurité et Tranquillité Publique)

Tarif 1 :

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmen
1	Panneau	u	An	12,50 €	12,50 €	0 %
2	Porte-menus	u	An	12,50 €	12,50 €	0 %
3	Terrasse de café	m ²	An	14,60 €	14,60 €	0 %
4	Terrasse partagée (jouissance restreinte)	m ²	An	7,30 €	7,30 €	0 %
5	Barrière (location annuelle)	u	An	41,20 €	41,20 €	0 %
	½ Barrière et potelet (location annuelle)	u	An	20,60 €	20,60 €	0 %
6	Terrasse couverte	m ²	An	61,20 €	61,20 €	0 %
7	Étalage	m ²	An	56,00 €	56,00 €	0 %
8	Étalage complémentaire ponctuel (1 à 3 jours maxi)	u	Événement	37,00 €	37,00 €	0 %
9	Zone de stationnement réservée aux véhicules, hors emplacement matérialisé	m ²	An	14,60 €	14,60 €	0 %
10	Zone de stationnement réservée aux véhicules, sur emplacement matérialisé	m ²	An	29,20 €	29,20 €	0 %
11	Droit de stationnement réservé aux terrasses sur emplacement matérialisé	m ²	An	29,20 €	29,20 €	0 %
12	Caution : mise en place d'un platelage *	u	/	135,00 €	135,00 €	0 %

* Tarif unique, quelle que soit la zone et non évolutif car appliqué selon les modalités de l'article N° 15 du règlement en vigueur.

Modalités d'application des 4 tarifs :

Article 1 :

Le tarif 1 est appliqué là où les tarifs 2, 3 et 4 ne sont pas appliqués, ainsi que dans la rue de Vesoul.

Le tarif 2 est appliqué en zone piétonnière et semi piétonnière et/ou dans les sites particuliers aménagés par la Ville, définis ci-dessous :

(Il résulte de l'application d'une majoration de 200 % du tarif 1)

- Rue d'Anvers,
- Rue Battant (de la Place Jouffroy à la rue Champrond),
- Rue Bersot (entre la rue des Granges et la rue d'Alsace),
- Rue Luc Breton,
- Avenue Carnot,
- Parc du square Castan,
- Site Chamars,
- Rue Courbet,
- Boulevard Charles De Gaulle,
- Avenue Edouard Droz,
- Placette de l'Egalité,
- Place Flore,
- Avenue Fontaine Argent,
- Place Jean Gigoux,
- Grande Rue (entre la rue des Boucheries et la rue Ronchoux),
- Rue des Granges (dans la partie située entre les bornes automatiques),
- Site Granvelle,
- Place du Huit Septembre,
- Rue Lacoré,
- Rue Mairet,
- Place Marulaz,
- Parc Micaud / Les jardins du Casino,
- Rue Moncey,
- Rue Morand,
- Ruelle des Moutons,
- Rue du Palais de Justice,
- Passage Pierre Adrien Paris,
- Place Pasteur, rue Pasteur,
- Rue Jean Petit,
- Rue Claude Pouillet (dans la partie située entre les bornes automatiques),
- Rue Proudhon (du n° 1 au n° 9),
- Rue de la République (du 15 rue de la République à la Place du Huit Septembre),
- Place de la Révolution,
- Faubourg Rivotte (secteur aménagé),
- Rue J-Jacques Rousseau,
- Square Saint-Amour,
- Pourtour du Centre Saint-Pierre,
- Rue Sambin,
- Square Sarraill,
- Quai Vauban,
- Rue Zola.
- Parc des Glacis / Esplanade Jean Maurin.

Le tarif 3 est appliqué dans les sites particuliers aménagés par la Ville, définis ci-dessous :

(Il résulte de l'application d'une majoration de 250 % du tarif 1)

- Quai Veil Picard,
- Place Jouffroy d'Abbans,
- Grande Rue (vers Pont Battant et Quai Vauban)
- Rue des Boucheries,
- Rue Goudimel (MBA),
- Avenue Cusenier,
- Pont de la République,
- Avenue Foch.

Le tarif 4 est appliqué dans toutes les rues situées au Nord-Ouest de la limite formée par la continuité des Boulevards Blum, Winston Churchill, Président JF Kennedy, Bd Ouest, jusqu'au Doubs (exception faite de la rue de Vesoul).

(Il résulte de l'application d'une réduction de 50 % du tarif 1)

NB : 2 plans sont annexés à cette délibération tarifaire afin de visualiser les lieux où s'appliquent les différents tarifs définis ci-dessus.

Article 2 : Pour les tarifs 1, 2, 3 et 4, le droit minimum perçu par autorisation sera de :

Tarif 1 :	72 €
Tarif 2 :	144 €
Tarif 3 :	180 €
Tarif 4 :	36 €

XII - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières

Il est proposé les différents tarifs suivants :

Durée et type de concession	Concessions	
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
PLEINE TERRE (1 ou 2 places-maximum 2m²) - Achat et Renouvellement		
Emplacement pour 15 ans	250 €	253 €
Emplacement pour 30 ans	455 €	460 €
Emplacement pour 50 ans	910 €	922 €
CAVEAUX PRE-EDIFIES du Cimetière de Saint-Claude - Achat et renouvellement		
1) 30 ans		
2 places	2 160 €	2 182 €
4 places	2 365 €	2 389 €
6 places	2 590 €	2 616 €
2) 50 ans		
2 places	2 725 €	2 800 €
4 places	2 930 €	3 000 €
6 places	3 155 €	3 200 €
CAVEAU PROVISOIRE		
Droit de séjour du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	gratuit	gratuit
Droit de séjour à partir du 16 ^{ème} jour, par journée	7 €	7 €

Durée et type de concession	Concessions	
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
TERRAIN NON CONCEDE	gratuit	gratuit
DISPERSION	gratuit	gratuit
JARDIN D'URNES 15 ans – Achat et renouvellement		
1) Pleine terre constructible	125 €	126 €
2) Emplacement avec caveau pré-édifié	350 €	354 €
JARDIN D'URNES 30 ans		
1) Pleine terre constructible	230 €	232 €
2) Emplacement avec caveau pré-édifié	640 €	646 €
JARDIN D'URNES 50 ans		
1) Pleine terre constructible Achat	570 €	578 €
2) Emplacement avec caveau pré-édifié Achat	980 €	993 €

COLUMBARIUM	Tarifs 2021	Tarifs 2022
	Grande case (type 3 à 4 places) Achat et renouvellement	Grande case (type 3 à 4 places) Achat et renouvellement
5 ans	685 €	300 €
10 ans	1 100 €	600 €
15 ans	1 515 €	900 €
30 ans	2 760 €	1800 €
50 ans	4 420 €	3000 €
COLUMBARIUM	Tarifs 2021	Tarifs 2022
	Petite case (type 1 à 2 places) Achat et renouvellement	Petite case (type 1 à 2 places) Achat et renouvellement
5 ans	340 €	150 €
10 ans	550 €	300 €
15 ans	760 €	600 €
30 ans	1 380 €	900 €
50 ans	2 210 €	1 500 €

Le montant de chaque vacation de police pour les opérations funéraires est fixé à 20 €.

Crématorium

Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Crématorium prévoit l'actualisation des tarifs à l'issue de chaque année de fonctionnement du contrat d'affermage, soit à compter du 1er janvier 2022. L'évolution des tarifs, calculée selon la formule inscrite dans le contrat de délégation de service public s'élevait à 6,79 %. Après négociation avec notre délégataire, la variation des tarifs arrêtée est de 4 % par rapport à la dernière révision des tarifs.

	TARIFS 2021		TARIFS 2022	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
Crémation				
Crémations adultes	431,67 €	518,00 €	448,95 €	538,00 €
Crémations jeunes enfants (de 1 à 12 ans)	215,00 €	258,00 €	223,61 €	268,00 €
Crémations très jeunes enfants (0 à 1 an)	79,17 €	95,00 €	82,34 €	98,00 €
Crémations Personnes dépourvues de ressources	Gratuit		Gratuit	
Crémation de restes mortels suite à exhumation ou reprise de concession				
Crémation de restes mortels de moins de 5 ans après inhumation	431,67 €	518,00 €	448,95 €	538,00 €
Crémation de restes mortels de plus de 5 ans après inhumation	215,00 €	258,00 €	223,61 €	268,00 €
Crémation des pièces anatomiques : gratuité dans la limite de 18 prestations par an				
Container de 60 kg et 200 l maximum	431,67 €	518,00 €	448,95 €	538,00 €
Container de 30 kg et 100 l maximum	215,00 €	258,00 €	223,61 €	268,00 €
Dispersion des cendres				
Dispersion des cendres des pièces anatomiques et restes d'exhumation au cimetière	42,50 €	51,00 €	44,20 €	53,00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir avec un maître de cérémonie	53,33 €	64,00 €	55,47 €	66,00 €
Urne cinéraire				
Urne cinéraire	33,33 €	40,00 €	34,66 €	41,00 €
Conservation des urnes au-delà 1 mois par mois supplémentaire	21,67 €	26,00 €	22,54 €	27,00 €

Salles				
Cérémonie simple suivie d'une crémation (salle de cérémonie + salle de convivialité) recueillement	gratuit		gratuit	
Cérémonie standard suivie d'une crémation (salle de cérémonie) sur demande de la famille	68,33 €	82,00 €	71,07 €	85,00 €
Cérémonie personnalisée suivie d'une crémation (salle de cérémonie) sur demande de la famille	139,17 €	167,00 €	144,74 €	173,00 €
Salle de cérémonie en l'absence de crémation	92,50 €	111,00 €	96,20 €	115,00 €
	TARIFS 2021		TARIFS 2022	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
Enregistrement et envoi de CD				
Enregistrement et envoi de CD cérémonie	33,33€	40,00 €	34,66 €	41,00 €
Enregistrement et envoi de CD présentation à la flamme	15,83 €	19,00 €	16,46 €	19,00 €
Autres prestations				
Espace de convivialité (durée 1h30) en l'absence de crémation	92,50 €	111,00 €	96,20 €	115,00 €
Collation (minimum 20 personnes, prix par personne)	7,50 €	9,00 €	7,80 €	9,00 €
Service traiteur	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

POLE ACTION SOCIALE ET CITOYENNETE

XIII - Hygiène

Désignation	Tarifs 2021	% augmentation	Tarifs 2022
Désinfection ou désinsectisation à domicile			
F1	29,90 €	1,3 %	30,29 €
F2	35,15 €	1,3 %	35,61 €
F3	39,19 €	1,3 %	39,70 €
F4	47,37 €	1,3 %	47,99 €
F5	51,61 €	1,3 %	52,28 €
F6 et plus	57,77 €	1,3 %	58,52 €
Dératisation			
Forfait déplacement + intervention	21,31 €	1,3 %	21,59 €
Raticide, le kg (bloc hydrofuge ou granulés)	15,45 €	1,3 %	15,65 €
Souricide, le kg	18,58 €	1,3 %	18,82 €
Poste d'appâtage rat, sécurisé plastique	11,11 €	1,3 %	11,25 €
Piège à rat (tapette rat)	9,19 €	1,3 %	9,31 €

POLE DEVELOPPEMENT

XIV - Occupations commerciales du domaine public pour les animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives

Tarif identique à 2021

Mise à disposition de chalets, tarifs par unité :

	Tarif journalier		Forfait
	Jusqu'à 2 jours	De 2 à 15 jours consécutifs	Au-delà de 15 jours
Chalet de 3 m	10 €	5 €	125 €
Chalet de 4 m	15 €	7,50 €	150 €
Chalet de 6 m	20 €	10 €	175 €
Structures démontables supérieures à 12 m ²	30 €	20 €	300 €
Structures gonflables et aires de jeux mobiles	30 € par jour		
Chalet restaurant de Noël	400 € pour la période		
Chalet de vin chaud marché de Noël	400 € pour la période		
Droits de place à l'occasion des braderies	2,30 € le mètre linéaire par jour		
Droits de place à l'occasion d'évènements commerciaux particuliers sans structure démontable : redevance assise sur la base de marchés sans alimentation électrique (cf. droits de place foires et marchés).			

Une caution est demandée pour la mise à disposition de chalets aux associations organisatrices des manifestations :

- 500 € pour la mise à disposition de 1 ou 2 chalets,
- 1 000 € pour la mise à disposition de 3 à 5 chalets,
- 1 500 € pour la mise à disposition de 6 à 10 chalets,
- 2 000 € pour la mise à disposition de 11 à 20 chalets,
- 2 500 € pour une mise à disposition au-delà de 20 chalets.

Animations commerciales	Tarif en semaine	Tarif dimanche et jour férié
Animations sous chapiteau	0,95 € le mètre linéaire	1,90 € le mètre linéaire
Animations « village street food »	25 € le stand	35 € le stand

POLE SERVICES TECHNIQUES - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

XV - Stationnement

A. Stationnement payant sur voirie - fixation du barème tarifaire de la redevance en paiement immédiat et du montant du forfait de post-stationnement

	2022
<p>Zone Chrono</p> <p>Secteur courte durée (rouge)</p>	<p>Sur les plages horaires payantes :</p> <p>1,40 € par 45 mn fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p>Minimum de perception : 0,50 €</p> <p>Durée maximale autorisée : 3h30</p> <p>Application du tarif normal jusqu'à 1h30</p> <p>Entre 1h30 et 3h30 : application d'un forfait de 35 €</p> <p>Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Tarif professionnel mobile :</p> <p>Première heure gratuite puis 0,90 € de l'heure</p>
<p>Zone Mezzo</p> <p>Secteur Moyenne durée (orange)</p>	<p>Sur les plages horaires payantes :</p> <p>1,40 € par heure fractionnable par tranche de 0,20 €</p> <p>Minimum de perception : 0,50 €</p> <p>Durée maximale autorisée : 3h30</p> <p>Application du tarif normal jusqu'à 3h</p> <p>Entre 3h et 3h30 : application d'un forfait de 35 €</p> <p>Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires** :</p> <p>1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois</p> <p>Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile.</p> <p>Tarif professionnel mobile :</p> <p>Première heure gratuite puis 0,70 € de l'heure</p> <p>Montant du FPS* : 35€ dès la fin de validité du droit de stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25€ si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS.</p>

	2022
Zone Tempo Secteur longue durée (jaune)	<p>Sur les plages horaires payantes :- 1,40 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire payante) fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 25h Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35€ Montant du FPS* : 35€ sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25€ si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement *</p> <p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires** : 1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile. Tarif professionnel mobile : Première heure gratuite puis 0,70 € de l'heure Montant du FPS* : 35€ dès la fin de validité du droit de stationnement. Montant du FPS Minoré : 25€ si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS</p>
Zone Eco Secteur longue durée à tarification réduite (vert)	<p>Sur les plages horaires payantes du lundi au dimanche : 0,70 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 25h Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35€ Montant du FPS* : 35€ sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25€ si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires** : 1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile. Tarif professionnel mobile : Première heure gratuite puis 0,70 € de l'heure Montant du FPS* : 35€ dès la fin de validité du droit de stationnement Montant du FPS Minoré : 25€ si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS</p>
Zone Livraison	Zone de livraison gérée par horodateur et application Flowbird : délivrance d'un ticket gratuit obligatoire autorisant un arrêt limité à 15 minutes

Bornes de recharges véhicules électriques	Tarifs 2022
En voirie (Place Saint-Jacques et contre-allée Granvelle)	Recharge payante selon modalités opérateurs soit 0.005/mn (arrondi au centime le plus proche et la minute commencée est due) +0.20€/kWh (arrondi au centime le plus proche et le kWh commencé est du)

* FPS = forfait de post-stationnement dû en cas d'absence ou d'insuffisance du paiement de la redevance de stationnement

Le FPS doit être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement.

Toute contestation du FPS doit être effectuée par un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la commune dans un délai d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS. Le cas échéant, et sous réserve que le montant du FPS ait été préalablement payé par l'utilisateur, la contestation de la décision de rejet implicite ou explicite du RAPO par la commune doit être formulée dans un délai d'un mois auprès de la Commission du contentieux du stationnement payant.

Modalités de paiement :

- De la redevance de stationnement : sur horodateur par carte bancaire (contact et sans contact) ou pièces ; ou sur le portail Internet Flowbird par carte bancaire ;
- Du FPS : selon les modalités fixées par l'ANTAI ;
- Du FPS minoré : sur horodateur par carte bancaire (contact et sans contact) ou pièces ; ou sur le portail Internet Flowbird par carte bancaire.

L'application Flowbird propose une la fonction «STOP» l'utilisateur est facturé du temps de stationnement réellement consommé.

** résidents et commerçants sédentaires : habitants et commerçants sédentaires des quartiers Boucle, Battant et Chaprais (Liste des rues cf. A-b).

Il s'agit d'occupants de résidence principale ou de gérants de commerces sédentaires dans ces quartiers qui ne peuvent bénéficier de leur avantage tarifaire que dans les rues réglementées de leur quartier de résidence ou d'activité.

Les rues du secteur Chaprais, Battant, Haut de Chazal et Boucle (cf. liste des rues cf. A-b) bénéficient d'une gratuité de 15 minutes limitée à 1 seul usage/demi-journée (9h-14h et 14h-19h) par immatriculation.

L'extension ou la création de nouvelles rues réglementées feront l'objet d'arrêtés municipaux.

a) Autres tarifs et gratuité

- Tarif de vente du Jeton FreePass aux associations commerçantes : 0,90€
- Forfait artisans par jour et par place en secteur payant, valable en voirie : 5€ (sur présentation d'un justificatif devis client signé)
- La possession de la vignette "CROUS - Parking Veil Picard" dispense l'ayant droit d'avoir à acquitter des droits de stationnement à l'horodateur, lorsqu'il stationne sur le parking Veil Picard. Le stationnement y est possible 24h/24h et 7j/7j, jusqu'à la fin de la période de validité indiquée au recto de la vignette.
La possession de la vignette "CROUS - Parking Veil Picard" autorise le véhicule de l'ayant droit à stationner uniquement sur la zone longue durée (Zone Tempo) du parking Veil Picard dont le CROUS est propriétaire et exclusivement sur les emplacements de stationnement autorisés et marqués. Cette vignette est utilisable uniquement par le véhicule de l'ayant droit identifié par le CROUS. Cette vignette ne dispense pas du respect du Code de la Route, notamment l'obligation pour l'ayant droit de ne pas stationner son véhicule plus de 7 jours consécutifs sur un même emplacement. Les droits de stationnement justifiés par la vignette sont exclusifs de toute garantie

et en particulier n'impliquent aucune réservation d'emplacements à charge de la Ville de Besançon. L'ayant droit a la charge et l'obligation de placer cette vignette derrière le pare-brise de son véhicule, côté passager. Celle-ci devra être lisible de l'extérieur. A défaut de non apposition de la vignette, l'ayant droit pourra être sanctionné pour infraction à la réglementation du stationnement payant.

- Commerçants ayant droit au tarif «Commerçant Sédentaire» sur Voirie par saisie de leur numéro de plaque d'immatriculation. Pour bénéficier de cet avantage, les commerçants justifiant de manipulations de marchandises doivent fournir une carte grise et un extrait K-bis (**de moins de 3 mois**) qui correspond, au niveau de sa rubrique «Activité», à une activité commerçante dans le **secteur réglementé** (commerce en centre-ville dans les quartiers Boucle, Chaprais ou Battant) :

Donne droit à un tarif préférentiel « commerçant sédentaire » de stationnement sur voirie	Ne donne pas droit à un tarif préférentiel « commerçant sédentaire » de stationnement sur voirie
Extrait K-bis correspondant à une activité commerçante, notamment boutique, restaurant, bar, bureau de tabac...	Tout autre extrait K-bis, notamment auto-école, agence immobilière, cabinet d'architecte, cabinet d'avocat(s), notaire, société de services aux personnes, commercial, agence intérimaire, agence immobilière, assurance, courtier assurance, banque, agence de voyage...

Seul le gérant (nom indiqué sur l'extrait K-bis) peut obtenir un unique droit « commerçant sédentaire sur voirie ».

- Professionnels mobiles ayant droit au tarif «Professionnel mobile» sur Voirie par saisie de leur numéro de plaque d'immatriculation. Première heure gratuite puis 0,70 € de l'heure. Pour bénéficier de cet avantage, les professionnels concernés doivent fournir annuellement les documents suivants :

- **Les Professionnels médicaux effectuant des visites à domicile** (médecins généralistes, pédiatres, infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, sages-femmes, podologues, TAP (Professionnels Transports Assis Professionnalisés)) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :
 - o Copie de la carte grise,
 - o Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
 - o Pour les infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, podologues, sages-femmes, orthophonistes : copie du bordereau de cotisation à l'URSSAF,
 - o Pour les médecins généralistes et pédiatres : copie de la carte de l'ordre des médecins et d'une ordonnance attestant sur l'honneur de sa qualité de médecin généraliste ou pédiatre,
 - o Pour les TAP : copie de l'attestation de la CPAM avec le n° de conventionnement.
- **Les Auto-écoles implantées en secteurs réglementés :**
 - o Copie de la carte grise,
 - o Extrait K bis
 - o Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
- **Les professionnels du dépannage** (plombiers, vitriers, serruriers, antennistes, ramoneurs, installation, réparation et entretien de matériel frigorifique, d'ascenseurs et monte-charges, de climatisation et chaufferie, de matériel électronique, électroménager, de surveillance, d'électricité, de gaz et de miroiterie, professionnels de couverture, de zinguerie, de charpente, de désinfection, dératisation et désinsectisation & autres professionnels sur analyse du dossier) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :
 - o Extrait d'immatriculation à la Chambre de Métiers (D1),
 - o Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
 - o Copie de la carte grise.
- **Les prestataires de service à domicile** (associations et entreprises dont l'activité porte sur la garde ou l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile ou d'une aide

personnelle ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile, uniquement pour les détenteurs de l'agrément qualité) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :

- Copie de la carte grise,
 - Copie de l'agrément administratif de l'association ou de l'entreprise,
 - Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
 - Copie de l'attestation de l'employeur indiquant que l'employé(e) utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle, si tel est le cas.
- **Les services de l'hospitalisation à domicile** (établissements de santé disposant d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé d'exercer l'activité des soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur le territoire de la Ville de Besançon) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :
- Copie de la carte grise,
 - Copie de l'autorisation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
 - Copie de la carte grise au nom de l'établissement de santé,
 - Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.
- **Autres situations étudiées au cas par cas, exemples :**
- **Si intervention d'une durée inférieure à 1 heure au domicile d'un résident :** Ce dispositif permet d'être reconnu à l'horodateur comme un professionnel et fournit un ticket gratuit pour une période de 1 heure.
 - **Si intervention d'une durée supérieure à 1 heure au domicile d'un résident :** Ce dispositif permet d'obtenir un titre de stationnement au tarif de 0,70 € par heure + 1 heure gratuite.
 - **Si plusieurs interventions sur la journée en différents lieux :**
Ce dispositif peut être simplifié car il permet de prendre 1 seul ticket pour l'ensemble des interventions de la journée sur le périmètre réglementé.
Si 4 interventions dans différents quartiers réglementés du centre-ville avec une durée estimée à 6 h 30 d'interventions, un seul ticket à 4,20 € (6 x 0,70 €) pris lors de la première intervention, permet de stationner un véhicule sans repasser à l'horodateur.

b) Les rues appartenant aux secteurs résidents

Secteur Boucle			
TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ALSACE	
RUE	D'	ANVERS	
RUE		BERSOT	
RUE	DE LA	BIBLIOTHEQUE	
RUE	DES	BOUCHERIES	
RUE	LUC	BRETON	
RUE		CASENAT	
SQUARE		CASTAN	
RUE	DU	CHAMBRIER	
RUE	DU	CHAPITRE	
AVENUE		CHARLES DE GAULLE	=> 6/7
RUE		CHIFFLET	
TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	DU	CINGLE	
RUE	DE LA	CONVENTION	
RUE	JEAN	CORNET	
RUE		COURBET	
RUE		CUSENIER	
RUE	DES	FUSILLES	
RUE		GAMBETTA	

AVENUE	DE LA	GARE D'EAU	
AVENUE	ARTHUR	GAULARD	
RUE		GIROD DE CHANTRANS	
RUE		GOUDIMEL	
RUE		GRANDE RUE	
RUE	DES	GRANGES	
RUE ET PLACE		GRANVELLE	
RUE ET PLACE	VICTOR	HUGO	
AVENUE	DU	HUIT MAI 1945	
PLACE	DU	HUIT SEPTEMBRE	
PLACE	DES	JACOBINS	
RUE	DE	LACORE	
PLACE	DE	LATTRE DE TASSIGNY	
RUE	GENERAL	LECOURBE	
RUE	DE	LORRAINE	
RUE	DU	LOUP	
RUE	DU	LYCEE	
RUE		MAIRET	
RUE	DES	MARTELOTS	
RUE		MEGEVAND	
RUE		MONCEY	
RUE		MORAND	
RUE	LEONEL DE	MOUSTIER	
RUE	CHARLES	NODIER	
RUE	DE L'	ORME DE CHAMARS	
RUE	DU	PALAIS	
RUE	DU	PALAIS DE JUSTICE	
RUE		PARIS	
RUE ET PLACE		PASTEUR	
RUE		PECLET	
RUE	JEAN	PETIT	
RUE	DE	PONTARLIER	
RUE	DU	PORTEAU	
RUE	CLAUDE	POUILLET	
RUE	DE LA	PREFECTURE	
RUE		PROUDHON	
RUE	DE LA	RAYE	
RUE	ERNEST	RENAN	
RUE	DE LA	REPUBLIQUE	
PLACE	DE LA	REVOLUTION	
RUE		RIVOTTE	
FAUBOURG		RIVOTTE	
RUE		RONCHAUX	
RUE	J-JACQUES	ROUSSEAU	
RUE	DU CLOS	SAINT-AMOUR	
SQUARE		SAINT-AMOUR	
PLACE		SAINT-JACQUES	
RUE	HUGUES	SAMBIN	
RUE	GENERAL	SARRAIL	
FAUBOURG		TARRAGNOZ	
PLACE	DU	THEATRE	
QUAI		VAUBAN	
RUE	DE LA	VIEILLE MONNAIE	
RUE	EMILE	ZOLA	

Secteur Hauts du Chazal

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
ALLEE	AMBROISE	CROIZAT	
RUE	RENE	LAENNEC	
RUE	AMBROISE	PARE	
RUE	FRANCOIS-XAVIER	BICHAT	
RUE	A-M DU	COUDRAY LE BOURSIER	
RUE	FRANCOISE	DOLTO	
RUE	MARIA	MONTESSORI	
RUE	PROFESSEUR PAUL	MILLERET	
RUE	CHARLES	BRIED	
RUE	JEAN-FRANCOIS	GIROD	

Secteur Battant

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ARENES	
PLACE		BACCHUS	
GRAPILLE	DE	BATTANT	
PLACE		BATTANT	
RUE		BATTANT	
RUE	DU PETIT	BATTANT	
RUELLE		BILLARD	
SQUARE		BOUCHOT	
QUAI	HENRI	BUGNET	=> 12
RUE		CHAMPROND	
RUE	DU PETIT	CHARMONT	
RUE	DU GRAND	CHARMONT	
RUE		CUVIER	
RUE	JOUFFROY	D'ABBANS	
RUE		DEUBEL	
RUE	DE L'	ECOLE	
RUE	DE L'	EGALITE	
CHEMIN	DE RONDE DU	FORT GRIFFON	
RUE		GRATTERIS	
PLACE		GRIFFON	
RUE	DE LA	MADELEINE	
RUE		MARULAZ	
PLACE		MARULAZ	
RUE		MAYENCE	
RUE	DES FRERES	MERCIER	
RUE	DES	MOUTONS	
RUE	GABRIEL	PLANCON	=> 15/18
RUE		POCHET	N°1
RUE	DU	PORT CITEAUX	
RUE	DU	PORT DE LA FONTAINE	
RUE		RICHEBOURG	
IMPASSE		SAINT CANAT	
RUE	DU	SECHAL	
QUAI	DE	STRASBOURG	
RUE		THIEMANTE	
QUAI		VEIL PICARD	
RUE	DE	VIGNIER	

Secteur Chaprais

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
PLACE	PREMIERE	ARMEE FRANCAISE	
RUE	DE L'	AVENIR	
RUE	DU	BALCON	
RUE		BARON	
RUE		BEAUREGARD	

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE		BECQUET	
RUE	DE	BELFORT	=> 52 / 67
RUE	DE	BELLEVUE	
RUE	JEROME	BROCHET	
AVENUE		CARNOT	
RUE	DE LA	CASSOTTE	
RUE	DU	CERCLE	
RUE	DES	CHALETS	
RUE	DES	CHAPRAIS	
AVENUE	DE	CHARDONNET	N° 2
RUE	DU	CHASNOT	=> 26/27
RUE	DU	CHATEAU ROSE	
RUE	ALEXIS	CHOPARD	
CHEMIN	DU	CROTOT	
RUE	BARON	DACLIN	
AVENUE		DENFERT ROCHEREAU	
RUE		DELAVELLE	
RUE	DES	DEUX PRINCESSES	=> 23/24
BOULEVARD		DIDEROT	=> 2/13
AVENUE	EDOUARD	DROZ	
RUE		FABRE	=> 4/11
PLACE		FLORE	
AVENUE	MARECHAL	FOCH	
AVENUE		FONTAINE ARGENT	=> 23/28
RUE	DES	FONTENOTTES	=> 30
RUE	DU	FUNICULAIRE	
RUE		GARIBALDI	
RUE		GROSJEAN	
AVENUE	D'	HELVETIE	
ALLEE	DE L'	ILE AUX MOINEAUX	
RUE	DE L'	INDUSTRIE	
RUE		ISENBART	
RUE		JEANNEREY	
RUE		KLEIN	
RUE		KRUG	
PLACE	DE LA	LIBERTE	
RUE	DE LA	LIBERTE	
RUE		MARIE-LOUISE	
RUE	DE LA	MOILLERE	
PLACE		PAYOT	
PASSAGE		RAMBAUD	
RUE	DU GENERAL	ROLLAND	
RUE	DE LA	ROTONDE	
RUE		SUARD	
RUE	DES	VILLAS	
RUE	DES	VILLAS BISONTINE	
RUE	DE LA	Viotte	
RUE	DE	VITTEL	

B. Délivrance de titres gratuits

Dans des cas exceptionnels, l'exploitant, sur demande écrite de la Collectivité (uniquement par l'intermédiaire de la Direction Général des Services Techniques ou de la Direction des Mobilités) pourra émettre des titres gratuits temporaires, comme par exemple :

- contremarques à destination de riverains de rues dont l'accès à une aire de stationnement privative est rendu impossible du fait de la collectivité,
- contremarques et abonnements nécessaires aux services municipaux,
- etc.

L'exploitant devra fournir mensuellement à la collectivité et aux services compétents de la Trésorerie un état récapitulatif des contremarques émises gratuitement dans ces cas exceptionnels.

C. Frais de fourrière

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans	Tous véhicules	3,20	3,20

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2021	Tarifs 2022
le cadre d'une enquête judiciaire			
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t		120
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t		120
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t		120
	Voitures particulières		100
	Autres véhicules immatriculés		50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

XVI - Occupation du domaine public (Permis de stationner)

a) Permis de stationner

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2021	% augm.	Tarifs 2022
1	Occupation temporaire du sol pour 1 journée	m ²	1 journée	/		1,50 €
2	Occupation temporaire du sol durée inférieure ou égale à 26 semaines (6 mois)	m ²	Semaine	1,61 €	0 %	1,61 €
3	Occupation temporaire du sol au-delà de 26 semaines (6 mois)	m ²	Semaine	0,81 €	0%	0,81 €
4	Plus-value pour occupation abusive de l'espace public (non-conformité par rapport aux autorisations délivrées)	m ²	Jour	15,00 €	0%	15,00 €
5	Plus-value aux articles 1 et 2 pour occupation sur stationnement payant sur voirie	m ²	Semaine	2,14 €	0 %	2,14 €
6	Occupation temporaire de l'espace public (zone de stationnement d'un véhicule affecté à une activité commerciale) intérieur boucle centre-ville (surface n'excédant pas 3 places de stationnement standard)	m ²	an	100,00 €	0%	100,00 €
7	Occupation temporaire de l'espace public (zone de stationnement d'un véhicule affecté à une activité commerciale) extérieur boucle centre-ville (surface n'excédant pas 3 places de stationnement standard)	m ²	an	80,00 €	0%	80,00 €
8	Occupation temporaire de l'espace public (création d'une aire de stationnement) intérieur boucle centre-ville	m ²	an	120,00 €	0%	120,00 €
9	Occupation temporaire de l'espace public (création d'une aire de stationnement) extérieur boucle centre-ville	m ²	an	100,00 €	0%	100,00 €
10	Occupation temporaire de l'espace public à des fins commerciales (zone de stationnement) véhicule autopartage	m ²	an	0,00 €	0 %	0,00 €

11	Occupation temporaire ou définitive par câble aérien ou canalisation surplomb domaine public	ml	an	/	Décret national	0,0550 €
12	Occupation temporaire ou définitive par câble aérien ou canalisation surplomb domaine public non routier	ml	an	/	Décret national	1,3754 €
13	Ouvrage privatif en surplomb du domaine public	m ²	an	10,70 €	0 %	10,70 €
14	Droit minimum hors zone réglementée	Fft	an	72,00 €	0 %	72,00 €
15	Droit minimum en zone réglementée	Fft	an	144,00 €	0 %	144,00 €
16	Information riverains, commerces	Fft	chantier	/	/	500,00 €

b) Modalités d'application du tableau des occupations

Article 1^{er} : En zone réglementée du centre-ville (arrêté n° VOI 20.00.A390 en date du 3 mars 2020) et de Planoise (arrêté n° VOI 19.00.A00638 en date du 6 mai 2019) les prix 1, 2, 3, 5, 6, 7, 11 et 12 du présent tableau sont doublés.

Article 2 : Gratuité du stationnement pour un véhicule, en secteur payant, dès lors qu'il lui aura été délivré un permis de stationnement payant et pour un emplacement.

Article 3 : Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau ci-dessus des permis de stationner, sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

Article 4 : L'exonération des droits d'occupation de la voie publique sera maintenue lors du ravalement de façade, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1986 ; toutefois, elle sera limitée dans le temps à raison d'une semaine d'exonération pour 75 m² de façade ravalée à l'aplomb du domaine public, les ouvertures seront comptées comme surface pleine.

Article 5 : Les surfaces d'occupation autorisées par le biais d'un arrêté de voirie (permis de stationner) devront être rigoureusement respectées. Toute infraction constatée par un surveillant du domaine public fera l'objet d'une rectification et de la prise d'un nouvel arrêté de voirie.

Article 6 : Exonération de droit :

- Pour la mise en place de mini-benne et de sac à gravats (contenance égale ou inférieure à 1 m³) à condition que la durée de pose soit égale ou inférieure à trois jours pour les mini-bennes et 24 heures pour les sacs à gravats. Ces dispositions sont applicables pour chaque chantier tous corps d'état confondus.
- Pour les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 désirant placer des enseignes provisoires à condition qu'aucune publicité étrangère à l'association ne figure sur les calicots : en aucun cas les calicots ne seront autorisés en travers des voies.
- Pour les projets visant l'intérêt public ou favorisant des négociations en vue de cet intérêt.

Article 7 : Ces tarifs s'appliqueront pour toute autorisation délivrée après le 31 décembre 2020.

c) Intervention sur voirie

- **Interventions d'urgence suite à un accident ou incident sur l'espace public**
Plus-value pour les interventions d'urgence hors main-d'œuvre et hors fournitures :
 - **100 €** dans les périodes d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 7h30 et 17h
 - **300 €** en dehors de la période d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 17h et 7h30 (intervention de l'astreinte).
 - **500 €** les week-ends (du vendredi 17h au lundi 7h30) et jours fériés (intervention de l'astreinte).

Ces prestations s'appliquent à l'ensemble des interventions d'urgence (accidents, incidents) sur le territoire de la Ville de Besançon.

- **Graffiti**

- Coût horaire de l'Intervention Ponctuelle d'effacement des graffitis : 100 €/h
- Convention d'enlèvement de graffitis - coût au m² : 2,32 €/m²

Concernant le coût des conventions présenté au m², l'évolution à 2,32 €/m² correspond au 125 premiers mètres linéaires pris en charge.

Le coût du m² au-delà de 125 mètres linéaires est toujours la moitié du coût précédent, à savoir 1,16 €/m².

- **Dépôts sauvages**

- Forfait 1^{ère} intervention : 150 €
- Forfait à partir de la 2^{ème} intervention et pour chaque intervention au-delà : 300 €

XVII - Espaces Verts

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% augmentation
1. Locations			
a) Location de plantes vertes type Ficus 1.8/2m (par jour et par plante)	22,44	22,73 €	1,3
b) Location de plantes vertes type Ficus 1.8/2m (la semaine et par plante)	0	120,00 €	
c) Location de plantes vertes type Alocasia/Schefflera 0.80/1m (par jour et par plante)	0	18,00 €	
d) Location de plantes vertes type Alocasia/Schefflera 0.80/1m (la semaine et par plante)	0	90,00 €	
e) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 160/180 m (par jour et par plante)	0	22,73 €	
f) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 160/180 m (la semaine et par plante)	0	120,00 €	
g) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 80/120 m (par jour et par plante)	0	18,00 €	
h) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 80/120 m (la semaine et par plante)	0	90,00 €	
i) Location de bacs garnis de plantes d'extérieur (par jour et par plante)	0	40,00 €	
j) Location de bacs garnis de plantes d'extérieur (la semaine et par plante)	0	110,00 €	
k) Location bac de palmier 1.8/2m (par jour et par plante)	0	90,00 €	
l) Location bac de palmier 1.8/2m (la semaine et par plante)	0	200,00 €	
2. Attraction pour enfants (poneys à Micaud) (redevance par an)	365,00 €	365,00 €	0
3. Vente provenant des forêts et boisements urbains, tarifs HT auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur			
a) Bois de chauffage quartiers et rondins de bonne qualité en bûches de 1 m (en bord de route) le stère (taux de TVA au 06/11/18 : 10 %)	30,10 €	30,49 €	1,3
b) Bois de chauffage de qualité faible, à majorité bois blanc, charbonnette, en bûches de 1 m (en bord de route) le stère (taux de TVA au 06/11/18: 10 %)	18,18 € HT	18,42 € HT	1,3
c) Bois de mauvaise qualité provenant d'arbres morts des rues et parcs (en bord de route) en bûches de 1 m le stère (taux de TVA au 06/11/18: 10 %)	5,96 € HT	6,04 € HT	1,3
d) Bois de chauffage sur pied de qualité moyenne, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation le stère (taux de TVA au 06/11/18: 10 %)	6,27€ HT	6,35€ HT	1,3

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% augmentation
e) Bois de chauffage sur pied de bonne qualité, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation le stère (taux de TVA au 06/11/18: 10 %)	8,32 € HT	8,43 € HT	1,3
f) Taxe affouage (forfait)	0	20,00 € le stère	
g) Sangliers, cerfs, daims vivants le kg sur pied (taux de TVA au 06/11/18: 10 %)	4,37 € HT	4,43 € HT	1,3
Forfait minimum comprenant les frais de vétérinaire (taux de TVA au 06/11/18: 20 %)	82,82 € HT	83,90 € HT	1,3
h) agneaux ou cabris vivants de moins d'un an le kg sur pied (taux de TVA au 06/11/18: 10 %)	2,50 € HT	2,53 € HT	1,3
i) moutons ou chèvres vivants de réforme ... l'unité sur pied (taux de TVA au 06/11/18: 10 %)	30,00 € HT	30,39 € HT	1,3

XVIII - Matériel de prêt et livraison d'eau potable

A. Location matériel de prêt

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Observations	% augment.
Tribune VAL 136, gradin Samia 216 places et podium roulant couvert Samia	428,77 €	428,77 €	Par type de matériel/jour, hors transport et installation	0 %
Podiums non couverts Festitub et Méfran	5,02 €	5,02 €	Par m ² /jour	0 %
Podium couvert 16 m ²	119,08 €	119,08 €	Par unité/jour	0 %
Chaises plastiques et bancs de préau - Barrières - Panneaux et grilles d'exposition	1,31 €	1,31 €	Par unité/jour	0 %
Tables, isoairs, urnes	6,22 €	6,22 €	Par unité/jour	0 %
Pavoisement (drapeaux, écussons, etc.)	3,86 €	3,86 €	Par unité/jour	0 %
Elévateur de personnes à mobilité réduite	54,89 €	54,89 €	Par unité/jour	0 %

La mise à disposition de matériel pour un week-end est facturée une seule journée.

B. Livraison d'eau potable

Facturée selon deux cas	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Observations	% augmentation
Absence de réseau d'eau potable	33,24 €	33,24 €	Par camion de 6 m ³	0 %
Présence d'un réseau d'eau potable	129,70 €	129,70 €	Par camion de 6 m ³	0 %

C. Véhicules et engins

SERIE	Type de matériel	Coût au Km	Coût à l'heure	Coût à la journée	Augmentation / 2021		
900	2 ROUES MOTORISEE	0,52 €			0 %		
1000	BERLINE	0,39 €			0 %		
2000	FOURGONNETTE VEHICULE SOCIETE	0,45 €			0 %		
3000	FOURGON	0,78 €			0 %		
	4 x 4 VL	0,87 €			0 %		
4000	PETIT PL STANDARD	0,94 €			0 %		
5000	GROS PL STANDARD	1,79 €			0%		
	GROS PL AVEC EQUIPEMENT (grue)		22,97 €			0 %	
7000	HYDROCUREUR		48,94 €			0 %	
	NACELLE		23,91 €			0 %	
	BALAYEUSE LAVEUSE		30,94 €			0 %	
	TRACTEUR (agricole - forestier)		26,87 €			0 %	
	TRACTEUR ROUTIER	2,60 €			0 %		
	REMORQUE			21,34 €			0 %
	SEMI REMORQUE			36,02 €			0 %
	BENNE POMPE		43,67 €			0 %	
	MATERIEL DE LEVAGE		17,11 €			0 %	
	MATERIEL DE TP		32,65 €			0 %	
	BIBLIOBUS	4,29 €			0 %		
L	CAISSON			21,55 €			0 %

XIX - Urbanisme/Dossier PLU

Tarifs TTC à l'unité

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Photocopies Noir & Blanc		
A4 - Simple ou recto/verso	0,15 €	0,15 €
A3 - Simple ou recto/verso	0,20 €	0,20 €
Extrait de plans couleur		
A4	0,30 €	0,30 €
A3/A2	0,50 €	0,50 €
A1/A0	1,00 €	1,00 €
Fichier numérique		
CD Rom	3,00 €	3,00 €
Dossier complet PLU sur papier	895,00 €	895,00 €

XX – Tarifs des prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers

En 2022, les interventions communales, hors opérations spécifiques détaillées par ailleurs, seront facturées au prorata du nombre d'heures sur le tarif horaire suivant :

Prestations techniques

- 36,59 € pour le Département Architecture et Bâtiments (Régie)
- 44,22 € pour la Direction Maîtrise de l'énergie
- 38,33 € pour la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts
- 36,22 € pour la Direction Voirie Propreté
- 67,65 € pour des prestations de Maitrise d'œuvre
- 39,69 € pour toutes autres interventions municipales

POLE CULTURE

XXI - Musées du Centre : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps

A. Entrées et animations

NATURE DES TARIFS	TARIF 2021	TARIF 2022
DROITS D'ENTRÉE		
PLEIN TARIF Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an	8 €	8 €
TARIF GRAND BISON TIN/BISON TIN Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an	6 €	6 €
TARIF REDUIT • + 60 ans, amis des musées hors Besançon, COS Ville de Besançon, carte Cezam/Fracas • Pour tous 1 h avant la fermeture • Groupe de + 10 personnes (hors convention Office de Tourisme) Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an	4 €	4 €
TARIF SPECIAL OFFICE DE TOURISME BESANÇON TOURISME (convention) • Groupes	2 €	2 €
EXONERATIONS • 1 ^{er} dimanche de chaque mois • Nocturnes 1 fois/mois (18 h - 21 h) • Manifestations nationales (Journées du patrimoine, Nuit des musées, journées de l'archéologie...) et locales organisées par la Ville (24 h du Temps...) • Travaux ou montage d'expositions si gênant pour le public, • Sur présentation d'un justificatif : <i>< 18 ans, étudiants, porteur de la carte Avantage jeune, volontaires du service civique, apprentis, guide-conférencier, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, amis des musées et de la bibliothèque de Besançon, famille nombreuse, public en situation de handicap, partenaires sociaux, ICOM, ICOMOS, carte Culture, journalistes, adhérent Maison des artistes, enseignant en préparation de visites, abonné annuel GINKO, habitants des villes jumelées</i> • Groupes maternelles, primaires, secondaires accompagnés de leur enseignant • Groupes enseignement supérieur accompagnés de leur enseignant • Groupes périscolaires, centres de loisirs accompagnés de leur animateur • Groupes à caractère social • Groupes de visiteurs handicapés et leurs accompagnateurs • Groupes d'enseignants en formation, adultes en formation professionnelle • Groupes partenaires (conventions)	GRATUIT	GRATUIT
TARIFS ANIMATIONS (EN + DU PRIX D'ENTREE SAUF MENTION CONTRAIRE)		

NATURE DES TARIFS	TARIF 2021	TARIF 2022
Compagnon de visite (application de visite téléchargeable)	Gratuit en téléchargement sur son propre terminal et pour les personnes en situation de handicap 3 € si location du terminal	Gratuit en téléchargement sur son propre terminal et pour les personnes en situation de handicap 3 € si location du terminal
Visite commentée tout public organisée par les musées	Gratuit	Gratuit
Conférences	Gratuit	Gratuit
Animations tout public/jeune public (atelier, concert...)	5 €/personne	5 €, 10 € ou 15 € par personne selon la nature de l'animation
Visite commentée pour les groupes de 10 à 30 personnes (hors convention Office de tourisme) (Durée 2 h)	125 € (entrée comprise)	125 € (entrée comprise)
Visite commentée pour les groupes de 10 à 30 personnes hors horaire d'ouverture des musées (Durée 2 h)	400 € (entrée comprise) Si visite supplémentaire 150 € par tranche de 30 personnes	400 € (entrée comprise) Si visite supplémentaire 150 € par tranche de 30 personnes
Surplus visite en langue étrangère	30 €	30 €
Ajustement horaire en cas d'arrivée en retard du groupe	80 €	80 €
Animations pour les crèches, groupes scolaires Maternelles et périscolaires jusqu'à 6 ans	Gratuit	Gratuit
Animations pour les groupes scolaires primaires, secondaires et enseignement supérieur et périscolaires à partir de 6 ans	2 €/enfant	2 €/enfant
Animation pour les groupes de personnes en situation de handicap, groupes à caractère social et partenariat spécifique avec les musées (conventions)	Gratuit	Gratuit
Animations hors les murs (hôpital, Boutique Jeanne Antide, Maison d'Arrêt...)	Gratuit	Gratuit
ABONNEMENTS		
Passe-temps Adulte : accès illimité au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, au Musée du Temps et à la Maison Natale Victor Hugo pendant 1 an hors animation - location du compagnon de visite gratuite	15 €	15 €
Passe-temps Junior : accès illimité pendant un an aux animations jeune public du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, du Musée du Temps et de la Maison Natale Victor Hugo - location du compagnon de visite gratuite + 2 entrées Adultes offertes	15 €	15 €
Passe-temps «Tribu» : accès illimité pendant un an au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, au Musée du Temps et à la Maison Natale Victor Hugo pour	45 €	45 €

NATURE DES TARIFS	TARIF 2021	TARIF 2022
3 Adultes hors animation et accès illimité aux animations jeune public Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps pour 3 enfants - location compagnon de visite gratuite		
Pass Musées (Association Museums Pass - France/Suisse/Allemagne)		
Plein tarif pour 1 adulte et 5 enfants	112 €	112 €
Tarif réduit pour 1 adulte et 5 enfants	106 €	106 €

Toute réservation annulée moins de 48 h avant la date de la visite fera l'objet d'une facturation à taux plein.

B. Tarifs de mise à disposition des espaces

MUSEE DU TEMPS		
	2021	Proposition 2022
Privatisation complète du Musée du Temps + 1 visite guidée (30 personnes max par visite)	Tarif unique 5 000 € (durée 4h) Heure supplémentaire : 1 000 €	Tarif unique 5 000 € (durée 4h) Heure supplémentaire : 1 000 € Visite supplémentaire par tranche de 30 personnes 150 €
Cour du Palais Granvelle + salle des partenaires + 1 visite guidée (30 personnes max par visite) Hors horaire d'ouverture	Tarif unique 2 500 € (durée 4h) Heure supplémentaire : 1 000 €	Tarif unique 2 500 € (durée 4h) Visite supplémentaire par tranche de 30 personnes 150 € Heure supplémentaire : 1 000 €
Salle des partenaires + 1 Visite guidée (30 personnes max par visite) pendant les heures d'ouverture	Tarif unique 500 € (durée 4h)	Tarif unique 500 € (durée 4h) Visite supplémentaire par tranche de 30 personnes 125 €
MUSEE DES BEAUX-ARTS ET D'ARCHEOLOGIE		
Musée complet + 1 visite guidée (30 personnes max par visite)	Tarif unique 5 000 € (durée 4h)	Tarif unique 5 000 € (durée 4h)

	<p>Heure supplémentaire : 1 000 €</p>	<p>Visite supplémentaire par tranche de 30 personnes 150 €</p> <p>Heure supplémentaire : 1 000 €</p>
<p>Hall d'honneur + salle de conférence + 1 visite guidée (30 personnes max par visite) Hors horaires d'ouverture</p>	<p>Tarif unique 2 500 € <i>(durée 4h)</i></p> <p>Heure supplémentaire : 1 000 €</p>	<p>Tarif unique 2 500 € <i>(durée 4h)</i></p> <p>Visite supplémentaire par tranche de 30 personnes 150 €</p> <p>Heure supplémentaire : 1 000 €</p>
<p>Salle de conférence + 1 visite guidée (30 personnes max par visite)</p>	<p>Tarif unique 500 € <i>(durée 4h pendant les horaires d'ouverture)</i></p> <p>1 000 € <i>(durée 4h hors horaires d'ouverture)</i></p> <p>Heure supplémentaire : 500 €</p>	<p>Tarif unique 500 € <i>(durée 4h pendant les horaires d'ouverture)</i></p> <p>Visite supplémentaire par tranche de 30 personnes 125 €</p> <p>1 000 € <i>(durée 4h hors horaires d'ouverture)</i></p> <p>Visite supplémentaire par tranche de 30 personnes 150 €</p> <p>Heure supplémentaire : 500 €</p>

C. Tarif des prestations techniques effectuées par l'atelier de moulage des musées

38 €/heure et de 15 € à 30 € par kilo pour le matériau nécessaire à la réalisation des modèles.

XXII - Service Municipal d'Archéologie Préventive

Montant des prestations chiffrées en jour/homme correspondant aux agents qui interviennent à l'opération tarifée (préparation du chantier-phase terrain-phase étude) :

- . Responsable d'opération : 547 €/jour
- . Topographe : 408 €/jour
- . Spécialiste : 359 €/jour
- . Technicien : 339 €/jour

Montant des prestations nécessaires (moyens techniques) et des équipements divers (base vie) nécessaires à la réalisation de la fouille. Ce montant est égal à leur coût pour le service.

Forfait étude et expertise, pour une prestation intellectuelle en archéologie du bâti, étude de sources ou documents, mobilier, SIG : 250 €/jour.

XXIII - Bibliothèques

A. Droit d'abonnement tout support

USAGERS DES BIBLIOTHEQUES	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmentation
a) Abonnement :			
Abonnement annuel individuel	gratuit	gratuit	
Abonnement annuel groupes bisontins (associations, institutions, assistantes maternelles)	gratuit	gratuit	
b) Impression, photocopie : prix à l'unité :			
. A4 - noir et blanc recto	0,15 €	0,15 €	0
. A4 - couleur recto	0,30 €	0,30 €	0
. A4 - noir et blanc recto/verso	/	0,20 €	
. A4 - couleur recto/verso	/	0,40 €	
. A3 - noir et blanc recto	0.30 €	0.20 €	- 33 %
. A3 - couleur recto	/	0.40 €	
. A3 - noir et blanc recto/verso	0.30 €	0.40 €	+ 30%
. A3 - couleur recto/verso	/	0.60 €	
. fax et scan	/	gratuit	
c) Facturation à l'abonné des documents non rendus			
- livres de poches, livres d'enfant, BD, revues	15,00 €	15,00 €	0
- nouveaux romans, essais documentaires, CD, livres, partitions	22,00 €	22,00 €	0 %
- beaux livres, ouvrages reliés avec planches, DVD	50,00 €	50,00 €	0
d) Remplacement de la carte de bibliothèque perdue par l'abonné	2,00 €	2,00 €	0

XXIV - Maison Natale de Victor Hugo

Droit d'entrée :

INDIVIDUEL

2,50 €	Plein tarif Atelier jeune public – 2,50 € par personne
1,50 €	Amis des Musées et bibliothèques Porteurs de la carte Cezam ou de la carte COS Ville de Besançon Visite commentée groupe – 1,50 € par personne
Gratuité : (sur présentation d'une pièce justificative)	Jeunes de - 18 ans Demandeurs d'emploi Bénéficiaires de minima sociaux Journalistes Membres de la Fédération des Maisons d'écrivains Porteurs du ticket avantages jeunes Porteurs de cartes : Mécènes Victor Hugo ICOM Carte culture (+ un accompagnateur) Habitants des villes jumelées Dimanche et jours fériés Public en situation de handicap Familles nombreuses Enseignants désirant préparer une visite scolaire prévue Visite commentée tout public le dimanche

BILLET COUPLE

PLEIN TARIF

Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,
Musée du Temps et Maison Victor Hugo,
valable 1 fois dans chaque site pendant un an **8 €**

TARIF GRAND BISONNIN

Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,
Musée du Temps et Maison Victor Hugo,
valable 1 fois dans chaque site pendant un an **6 €**

GROUPE

1,50 € A partir de 10 personnes

Gratuité : Groupe des établissements scolaires de Bourgogne-Franche-Comté et les accompagnateurs (maternelle à supérieur)
Groupe à caractère social et l'accompagnateur
Groupe de visiteurs en situation de handicap et l'accompagnateur

Possibilité de réserver une visite guidée : supplément de 1,50 € par personne

Toute réservation annulée moins de 48 h avant la date de la visite fera l'objet d'une facturation à taux plein.

ABONNEMENT

Se reporter à la section XXII Musées du Centre (abonnements Passe-temps communs Maison Natale de Victor Hugo, Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps)

XXV - Tarification relative aux événements ponctuels

Pour des événements ou manifestations ponctuels de courte durée, Mme la Maire est autorisée à fixer par arrêté municipal les tarifs correspondants. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **adopte les tarifs proposés,**
- **autorise Mme la Maire à fixer les tarifs des événements ou manifestations ponctuels de courte durée.**

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.